

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 3

Artikel: La condition de la femme aux États-Unis
Autor: Peterson, Esther
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tir, soit, aujourd'hui encore, pour des raisons financières, soit en raison de notre droit civil, qui est l'ordre juridique d'une société patriarcale. Quant à une autre réglementation, elle tournerait au désavantage des autres assurés et en particulier des hommes.

La conclusion qui s'impose est finalement celle-ci: dans les révisions futures, il ne se posera plus de problèmes particuliers concernant les femmes, à l'exception de l'âge de la retraite. A ce sujet, je suis d'avis qu'il devra être abaissé à 60 ans révolus pour les femmes, dès que l'état des finances de l'AVS le permettra, compte tenu d'autres améliorations encore en suspens.

La condition de la femme aux Etats-Unis

Par Esther Peterson ¹

De la *Revue internationale du Travail* de mai, nous reproduisons ce commentaire des travaux d'une commission instituée par l'inoubliable président Kennedy sur la condition de la femme aux Etats-Unis. Une première discussion s'est déroulée en juin dernier à la Conférence internationale du travail sur un thème analogue: « La condition de la femme dans un monde en évolution. » Au cours de la prochaine session de 1965, la conférence procédera à une deuxième discussion conclusive, sur la base d'un projet de recommandation élaboré à la session de cette année. L'auteur de cet article a certainement joué un rôle prépondérant dans la préparation de ce projet, ainsi d'ailleurs que la présidente du groupe ouvrier de la Commission technique chargée de cette étude, notre excellente collègue Rosa Weber, de l'Union syndicale autrichienne, pour ne pas parler de notre compatriote Maria Zaugg, mêlée également de très près à ce laborieux travail préparatoire. Nos lecteurs suivront avec intérêt cet exposé particulièrement captivant, bien qu'il se borne à l'étude du travail féminin dans un seul continent. Réd.

Introduction

Le XX^e siècle a été pour les femmes du monde entier un siècle de remarquables progrès. Dans certains pays, l'évolution est relativement récente; dans d'autres, notamment aux Etats-Unis, elle a commencé au XIX^e siècle, mais s'est accélérée rapidement au XX^e.

¹ Esther Peterson, secrétaire adjoint au Travail et directeur du Bureau du travail féminin relevant du Département du travail des Etats-Unis jusqu'au début de 1964, a rempli les fonctions de vice-président exécutif de la Commission présidentielle sur la condition de la femme. Elle est actuellement vice-président exécutif du Comité interministériel sur la condition de la femme, qui a été créé pour procéder à l'étude permanente et à l'évaluation des activités des différents ministères et organismes fédéraux dans le domaine de la promotion de la femme.

Partout, les changements qui sont survenus ont eu un caractère révolutionnaire pour les femmes elles-mêmes et pour les sociétés dans lesquelles elles vivent. Aussi est-il important de ne pas se laisser dépasser et de veiller à ce que les lois et les mœurs marchent de pair avec le temps.

Ces considérations étaient à la base de la décision de feu le président Kennedy de créer la Commission présidentielle sur la condition de la femme aux Etats-Unis. Malgré l'image qu'on se fait de la femme américaine « émancipée », il reste des domaines dans lesquels son progrès n'a pas été de pair avec l'évolution du monde moderne et cette inadaptation a retenu particulièrement l'attention au cours de ces dernières années. Le mandat de la commission, tel que le président Kennedy l'avait conçu, était de déterminer soigneusement l'action à entreprendre là où des problèmes restaient à résoudre. « Le moment est venu, disait-il, de présenter au monde le tableau de l'évolution féminine dans une société libre et démocratique, de recenser les victoires nouvellement acquises et de reconnaître avec franchise ce qui reste à accomplir. »

La Commission présidentielle sur la condition de la femme a été le premier organisme institué aux Etats-Unis pour étudier l'ensemble des problèmes qui concernent les femmes de ce pays et évaluer les progrès réalisés. C'est pourquoi sa création, préconisée depuis de nombreuses années, a provoqué tant d'intérêt et d'enthousiasme.

Dans l'accomplissement de son mandat, la commission œuvrait conformément aux vues de sa présidente, Eleanor Roosevelt, qui estimait que, pour résoudre les problèmes de la femme d'aujourd'hui, il ne faut pas vouloir faire adopter en sa faveur un régime spécial, mais obtenir qu'elle soit traitée sur un pied d'égalité avec les hommes. C'est pourquoi la commission a cherché à rendre les attitudes conformes à la réalité et, par-dessus tout, à ouvrir le plus largement possible l'éventail des choix qui sont offerts aux femmes, estimant que le développement de leurs aptitudes potentielles et l'utilisation plus complète de leurs présentes capacités rehausseraient considérablement les mérites de la vie américaine.

La commission a indiqué que, pour de nombreuses femmes, la gamme des choix est limitée; la précarité des moyens économiques, le manque de formation professionnelle et d'instruction et la discrimination fondée sur la couleur de la peau infligent à la femme un fardeau qui s'ajoute à la discrimination fondée sur le sexe, qui persiste dans certaines sphères de la vie américaine. La commission a été profondément émue par l'injustice du sort de ces femmes privées du droit démocratique de choisir librement leur voie.

A propos de cet élargissement nécessaire des choix, la commission a reconnu que seule une économie dynamique et en expansion rapide offre une liberté de choix maximum. Tous les travailleurs, hommes et femmes, ont avantage à vivre dans une économie saine,

mais cela est particulièrement vrai pour la salariée. L'une des ironies de l'histoire est que la guerre, avec le plein emploi qu'elle a provoqué, a donné à la femme américaine ses plus grandes possibilités dans le domaine économique. En instituant la Commission présidentielle, le président Kennedy a déclaré: « En période de péril national, les femmes ont servi avec distinction dans des catégories d'emplois extrêmement variées, mais, une fois le péril passé, elles ont été traitées comme un groupe marginal dont les capacités sont sous-utilisées. » Une situation de plein emploi en période de paix leur ouvrirait des possibilités comparables – et un choix de carrières bien plus vastes.

Hier et aujourd'hui: invitation pressante à l'action

La commission a vu dans l'histoire de l'évolution féminine et dans la condition actuelle de la femme une invitation à l'action. Depuis le temps où les premiers emplois lui étaient offerts dans les usines textiles de la Nouvelle-Angleterre – dès 1820 – la femme a conquis un large éventail de professions intéressantes. A l'origine des progrès remarquables ainsi accomplis, il y a pour une large part l'esprit de liberté et d'indépendance, dû au peuplement de l'Amérique du Nord, qui, au XIX^e siècle, a stimulé les mouvements qui apportèrent à la femme américaine tant d'avantages d'ordre personnel, politique et économique.

Comme les femmes d'autres pays récemment industrialisés au XIX^e siècle, les ouvrières ont traversé une difficile période de transition, passant de l'ancien ordre agricole au nouvel ordre industriel; mais, dès la fin de ce siècle, quelques Etats adoptèrent des lois fixant un salaire minimum et des normes de travail pour la main-d'œuvre féminine et la situation commença à s'améliorer.

La législation des Etats-Unis comprend, d'une part, les lois des Etats pour les questions rentrant dans la juridiction de chaque Etat et, d'autre part, les lois fédérales pour les questions de juridiction fédérale. Tant au niveau des Etats qu'au niveau national, le progrès réalisé depuis le XIX^e siècle a été sensible. Ainsi, la plupart des Etats ont maintenant des lois fixant la durée maximum du travail et les salaires minimums de la main-d'œuvre féminine, et fréquemment aussi de la main-d'œuvre masculine. Au niveau national, la loi fédérale de 1938 sur les normes de travail équitables a prescrit des conditions de travail minimums applicables à la plupart des emplois (hommes et femmes) dans le commerce entre Etats. Le développement régulier de la protection des femmes salariées a atteint son point culminant lors de l'adoption, en 1963, de la loi fédérale sur l'égalité de rémunération, qui établit le principe de la « rémunération fixée en fonction du travail » sans considération de sexe et aux termes de laquelle toutes les disparités de salaire dans

n'importe quel secteur du commerce et de l'industrie aux Etats-Unis devraient être supprimées.

De grands progrès ont également été réalisés dans la sphère des droits politiques. Au XIX^e siècle, la femme ne votait que dans un petit nombre des nouveaux Etats de l'Ouest qui, à la fin du siècle, lui donnèrent le droit de vote pour les élections intérieures. C'est seulement avec l'adoption, en 1920, du dix-neuvième amendement à la Constitution des Etats-Unis que le privilège du droit de vote devint vraiment universel.

Avant la promulgation par les divers Etats, au milieu du XIX^e siècle, des lois sur la propriété des femmes mariées, le droit que pouvaient avoir les femmes mariées de passer un contrat était sévèrement restreint; une femme mariée était frappée d'incapacité pour ce qui était de gérer et de contrôler les biens immobiliers ou personnels lui appartenant en propre ou de disposer de ces biens sans le consentement de son mari – qui, d'ailleurs, devait généralement lui être accordé si elle souhaitait entrer dans les affaires à son propre compte. Cependant, diverses inégalités subsistent encore dans presque tous les Etats.

L'importance de ces anomalies sanctionnées par la loi ne saurait être minimisée, mais les principaux obstacles à l'émancipation féminine résident surtout dans les préjugés qui subsistent en dépit des progrès réalisés. La jeune femme qui fait ses plans d'avenir prend trop souvent ses décisions dans un climat social qui, limitant son horizon, détermine son choix d'une manière plus conforme au monde beaucoup plus simple d'il y a cinquante ans qu'à celui de 1960, si complexe et diversifié.

De même, dès qu'elle arrive sur le marché de l'emploi, la femme doit compter avec la discrimination en matière d'apprentissage, de formation professionnelle, d'engagement, de rémunération et de promotion. Parfois, cette discrimination prend purement et simplement la forme d'interdiction, mais, le plus souvent, elle se traduit par des attitudes générales tacitement négatives dans les sphères de l'industrie et du commerce.

La participation de la femme aux carrières de l'enseignement, des soins aux malades et des services sociaux rencontre généralement l'approbation, particulièrement parce qu'on a un besoin pressant de candidats. Mais l'approbation sera beaucoup plus réservée, aux Etats-Unis comme dans beaucoup d'autres pays, pour la femme qui désire s'engager dans d'autres voies, même s'il s'agit de professions où une pénurie de personnel formé existe aussi. En outre, dans toutes les branches, la femme constatera qu'il est difficile de conserver ses capacités professionnelles au niveau voulu, particulièrement si, ayant interrompu sa carrière afin d'élever ses enfants, elle désire la reprendre lorsque ceux-ci n'ont plus besoin de ses soins constants. En outre, bien qu'un tiers des femmes mariées exercent un travail

salarié, les occasions de travail à temps partiel sont limitées, tandis que les services communautaires de soins aux enfants, si importants pour l'épouse et la mère qui travaillent, sont rarissimes. Parmi les femmes qui travaillent, nombreuses sont celles qui ont réellement besoin de gagner de l'argent et le manque de ce genre de services communautaires peut troubler profondément la vie familiale.

L'étude des statistiques du travail féminin et des emplois accessibles aux femmes à l'heure actuelle aux Etats-Unis, effectuée à la lumière de l'évolution et des problèmes susmentionnés, explique mieux que n'importe quelle démonstration pourquoi la Commission présidentielle sur la condition de la femme a suscité un intérêt aussi considérable et revêt une telle importance.

Le tableau du travail féminin aux Etats-Unis s'est trouvé profondément modifié au XX^e siècle par la prolongation de la durée de la vie. Alors qu'une fille née en 1900 avait une espérance de vie de 48 ans, à l'heure actuelle, le bébé du sexe féminin a une espérance de vie de 73 ans. En outre, la jeune fille se mariera plus tôt; aujourd'hui, la plupart des filles se marient à 20 ans. Il s'ensuit que la femme n'a plus à choisir entre fonder une famille et travailler hors du foyer. Neuf sur dix des filles se marieront et huit sur dix d'entre elles exerceront un travail salarié à une période quelconque de leur vie. Il y a vingt-quatre millions de femmes au travail aux Etats-Unis à l'heure actuelle; elles représentent un tiers du nombre total des salariés et un peu plus du tiers de l'ensemble des femmes en âge de travailler. Les trois cinquièmes des femmes salariées sont mariées.

L'âge moyen de la femme au travail s'est sensiblement élevé par suite de la précocité du mariage et de la naissance des enfants ainsi que de la prolongation de la vie. La moitié des femmes salariées sont âgées de plus de 40 ans; près des deux cinquièmes ont 45 ans ou plus. La plupart des femmes commencent à exercer un travail salarié peu avant ou après l'âge de 20 ans. Après avoir travaillé quelques années, la femme se marie, met au monde des enfants, quitte son travail pendant huit ou dix ans et le reprend lorsque son plus jeune enfant n'a plus besoin de ses soins constants. Une fois le travail repris, la femme conserve son emploi pendant un bon nombre des années qui s'écoulent avant l'âge de 65 ans. Il est donc essentiel que les services d'orientation professionnelle mettent la jeune fille à même de prévoir la dernière phase aussi bien que la première de sa vie d'adulte et que sa formation et ses compétences puissent se maintenir au cours de la longue durée de sa vie active.

Travaux de la Commission présidentielle

C'est consciente de tous ces faits que la commission s'est mise au travail. Le décret présidentiel qui l'instituait lui donnait le mandat d'évaluer les progrès réalisés et de formuler des recommandations

en vue d'une action constructive dans six domaines différents: 1° politiques et pratiques d'emploi dans les clauses de travail des contrats fédéraux; 2° assurance sociale fédérale et fiscalité; 3° législation fédérale et législations des Etats sur la durée du travail, le travail de nuit et les salaires en vue de déterminer si elles réalisent les objectifs pour lesquels elles ont été établies et si elles devraient être adaptées aux conditions nouvelles; 4° abrogation des anomalies juridiques dans le domaine des droits civiques et politiques des hommes et des femmes, du droit de propriété et des relations familiales; 5° création de services nouveaux et extension des services nécessaires aux femmes dans le domaine de l'instruction, de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle, des services ménagers et des services de soins aux enfants; 6° politiques et pratiques du Gouvernement des Etats-Unis en matière d'emploi.

Une sous-commission spéciale fut créée pour étudier chacune de ces questions. Chaque sous-commission comprenait un ou deux membres de la commission et des experts de l'extérieur. Plus tard, une fois admise l'importance primordiale de l'éducation et de l'orientation professionnelle, une autre commission fut chargée d'étudier exclusivement ces deux questions. Un grand nombre des recommandations de ces sept sous-commissions sont reproduites dans le rapport final de la commission.

Les sous-commissions et la commission ont également organisé quatre réunions « consultatives » avec des groupes représentatifs intéressés aux questions traitées. Les points suivants y furent abordés: caractère de l'activité sociale bénévole; possibilités d'emploi dans le secteur privé; problèmes de la femme noire; représentation de la femme dans les publications et moyens de communication de masse – revues, films cinématographiques, journaux, etc. La participation nombreuse aux travaux et l'animation des discussions ont prouvé l'intérêt que suscite l'activité de la commission; de nombreuses idées et suggestions de valeur furent exprimées.

La commission comptait des membres du Congrès adhérant aux deux grands partis politiques, des membres du Cabinet du président et des citoyens appartenant à de nombreuses sphères d'activité. Il leur fut demandé d'achever leurs travaux pour octobre 1963, date à laquelle la commission soumit au président un rapport unanime intitulé *Femmes américaines*². Le président Kennedy prit alors immédiatement une décision mettant en œuvre l'une des recommandations de la commission en instituant un mécanisme qui servirait de « guide efficace et permanent en vue de promouvoir la condition de la femme ». Par décret daté du 1^{er} novembre 1963, il créa un Comité interministériel permanent composé de huit mem-

² *American Women. Report of the President's Commission on the Status of Women* (Washington [D. C.], US Government Printing Office, 1963).

bres de son Cabinet et de hauts fonctionnaires ainsi qu'un Conseil consultatif civique composé de citoyens privés.

Le président Johnson a accordé à ces deux organismes son appui entier, manifestant à maintes reprises l'intérêt profond qu'il porte à la question de l'amélioration de la condition de la femme aux Etats-Unis.

Les recommandations de la commission

Le rapport de la Commission présidentielle était divisé en sections correspondant à ses différents domaines d'étude. Chaque section comprenait un exposé des progrès réalisés et des problèmes restant à étudier, ainsi que des recommandations en vue d'une action appropriée.

Education

Considérant les nouvelles possibilités offertes à la femme, la commission a été unanime à donner la priorité à ses recommandations relatives à l'éducation. L'instruction assortie de l'orientation professionnelle ne doit plus être considérée comme une préparation à la vie adulte, mais comme une partie fondamentale de celle-ci. La structure du système américain d'instruction publique doit être élargie de manière à englober complètement l'instruction des adultes.

Le besoin d'instruction est égal pour les deux sexes. Or, présentement, les instituts de formation supérieure créés par les employeurs et les programmes d'éducation et de formation professionnelle des services de l'armée mettent à la disposition des hommes des moyens bien supérieurs à ceux qui sont à la portée des femmes pour poursuivre leur instruction.

Cette situation est grave, a déclaré la commission, parce que la femme qui se marie et fonde une famille a essentiellement besoin d'instruction. Il faut penser à la trentaine d'années que la femme devra vivre après 40 ans, années qu'elle désirera et pourra employer selon ses capacités à un travail constructif hors du foyer, et l'aider à s'y préparer alors qu'elle se consacre encore à ses devoirs de mère de famille. Et il ne faut pas oublier le fait très important qu'une instruction aussi poussée que possible lui donnera de meilleures armes pour s'acquitter de son rôle si nécessaire, qui est d'aider, de tenir compagnie et d'encourager, auprès de son mari et de ses enfants au fur et à mesure qu'ils grandissent.

La femme a besoin d'instruction à tous les niveaux. Certaines femmes n'ont fréquenté l'école qu'un petit nombre d'années, tandis que d'autres ont acquis des diplômes supérieurs. C'est une triste constatation que celle à laquelle on est forcé d'aboutir que, dans un pays où l'instruction est essentielle et gratuite pour tous, quatre millions de femmes adultes avaient, en 1960, passé moins de cinq années à l'école et qu'elles étaient incapables de comprendre une instruction rédigée en termes simples ou de remplir une formule

simple. A une époque où le développement de l'automatisation prive de leur emploi des travailleurs bien plus qualifiés qu'elles, ces femmes n'ont que peu de chances de trouver un travail et elles ne sauront pas préparer convenablement leurs enfants à se faire une place dans le monde d'aujourd'hui.

De même, moins de la moitié de l'ensemble des femmes de 25 ans et plus ont un diplôme de l'enseignement secondaire, qualification minimum exigée aux Etats-Unis à l'heure actuelle pour accéder à la majorité des emplois. L'obligation d'achever le cycle secondaire ouvrirait aux femmes de vastes possibilités en matière d'emploi et leur permettrait, en visant plus haut, de se retirer de la compétition pour les emplois non qualifiés, dont le nombre est en diminution.

Bien que le nombre des jeunes filles qui achèvent le cycle secondaire d'études soit supérieur à celui des garçons, les jeunes filles sont en minorité lorsqu'il s'agit d'entrer à l'université. Dans l'enseignement supérieur, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes s'agrandit encore. Ainsi, en 1961, 1112 femmes seulement ont passé leur doctorat, contre 9466 hommes. De nombreuses jeunes filles qui abandonnent leurs études universitaires pour se marier le reprendraient si l'enseignement supérieur était organisé de manière à être accessible aux femmes ayant des responsabilités familiales. Tandis que le réseau des écoles professionnelles supérieures et des établissements de propédeutique se développe très rapidement aux Etats-Unis, la plupart des grandes universités continuent à appliquer des règles très rigoureuses en ce qui concerne l'admission, les qualifications requises, la résidence obligatoire et l'assistance régulière aux cours, en sorte qu'il est absolument impossible pour de nombreuses femmes d'en suivre les cours. Dans la plupart des cas, par exemple, il n'est pas tenu compte des connaissances acquises en dehors des cours universitaires normaux, et la fréquentation à temps partiel est généralement déconseillée. Une plus grande souplesse permettrait aux femmes de développer des aptitudes qui, dans le système actuel, sont gaspillées au détriment du pays et des intéressées elles-mêmes.

En outre, il serait absolument nécessaire de reviser les programmes universitaires de manière à instituer une formation professionnelle parallèle aux études académiques. Beaucoup d'écoles secondaires et la plupart des écoles professionnelles supérieures et des établissements de propédeutique offrent des cours de formation technique qui répondent aux pénuries de main-d'œuvre à ce niveau; des cours supérieurs de cette sorte sont indispensables au niveau universitaire.

De même, l'orientation professionnelle pratiquée par des spécialistes est devenue un besoin primordial. Dans une démocratie offrant un éventail de choix très large et en évolution constante, où les décisions ultimes sont prises individuellement, donner en temps oppor-

tun tous les renseignements touchant les carrières possibles peut permettre à l'étudiant de « se réaliser » au mieux de ses aptitudes, et à la nation de ne perdre aucune de ses ressources humaines et matérielles.

L'orientation professionnelle est une nécessité pour tous les travailleurs, hommes et femmes, mais les possibilités de choix n'étant pas les mêmes pour les deux sexes, les femmes ont besoin de services spécialisés d'orientation. Dès l'enfance, les rôles donnés comme modèles à la petite fille détournent ses talents vers des voies étroitement limitées, elle n'est guère encouragée à développer une gamme plus large d'aptitudes et à élever ses aspirations au-delà de slogans répétés avec entêtement sur le « rôle de la femme » et les « goûts de la femme ». La jeune fille noire et la femme noire ont particulièrement besoin de l'aide de conseillers d'orientation professionnelle qui soient capables de leur donner confiance en elles-mêmes pour pénétrer dans de nouveaux domaines d'emploi et qui soient avertis de l'évolution des tendances en fait de qualifications demandées et d'occasions d'emploi.

Pour ces raisons, la commission a recommandé instamment le renforcement des ressources en matière d'orientation professionnelle. Il faut des orienteurs à l'esprit large et doués d'imagination pour aider les jeunes filles à leur sortie de l'école secondaire et les femmes qui poursuivent leur instruction à tous les niveaux; il en faut aussi pour conseiller les travailleuses qui se présentent pour la première fois ou de nouveau sur le marché du travail, pour celles que des changements économiques ont privées de leur emploi ou pour celles qui continuent à travailler à temps partiel, ainsi que pour les femmes qui désirent employer utilement leurs loisirs.

La commission a également estimé qu'il est nécessaire de procéder à un réexamen complet de l'instruction des jeunes filles et de mettre sur pied un système les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et sociales. En raison de la grande complexité de la vie familiale moderne, l'enseignement ménager doit revêtir l'ampleur qu'il mérite. Il faut considérer à nouveau la question de savoir à quel âge cet enseignement doit être dispensé, car son importance n'est reconnue qu'à l'époque où le besoin s'en fait sentir – c'est-à-dire le plus souvent lorsque la jeune fille pense à se marier bientôt. Aussi les universités féminines et les écoles secondaires ont-elles le devoir de penser à leurs responsabilités dans ce domaine. Jusqu'à présent, elles n'ont accordé que bien peu d'attention à la préparation de leurs élèves aux tâches ménagères qui incomberont à la plupart d'entre elles.

Le foyer et la communauté

La commission s'est longuement penchée sur la question de la vie de la femme au foyer et au sein de la collectivité parce que ses

membres ont eu conscience de la valeur essentielle du rôle de la femme qui fonde un foyer et élève des enfants et de l'importance sociale d'une vie familiale vigoureuse. Pour que la famille continue à être l'institution fondamentale de notre société, il faudra créer de nouveaux services communautaires et développer ceux qui existent. Les obligations d'ordre économique, social et familial qu'assume la femme la conduisent fréquemment à exercer simultanément différentes sortes d'activités et le changement de la composition du foyer américain est un des plus frappants qui caractérisent le XX^e siècle.

Il y a peu de temps encore (et pas seulement à la campagne), les tâches familiales se répartissaient entre les membres de deux ou trois générations – les grand-mères, les mères ou belles-mères – les tantes célibataires aussi bien que les épouses ayant de jeunes enfants. A l'heure actuelle, bien que les pères participent plus volontiers qu'autrefois aux tâches familiales et que les grands enfants fournissent souvent une aide, la mère est presque toujours la seule grande personne au foyer pour en assumer les responsabilités journalières. En outre, à cause de la mobilité caractéristique de la vie américaine, la famille est le plus souvent une nouvelle venue anonyme parmi des voisins inconnus dans une ville ou une banlieue.

Consciente de cette évolution, la commission a déclaré que des services de soins aux enfants devraient être à la disposition de presque toutes les mères, qu'elles travaillent hors du foyer ou non. Bien qu'on en ait un besoin immense, les services de soins aux enfants ne correspondent pas aux normes de vie du pays. Les services de jour autorisés ne couvrent les besoins que pour une très faible fraction de tous les enfants des Etats-Unis, bien que le nombre des familles ayant des enfants de moins de 6 ans où la mère travaille au-dehors pour compléter le revenu familial ou parce qu'elle est l'unique soutien de la famille soit extrêmement élevé. C'est pourquoi la commission a recommandé que des services de soins aux enfants pourvus d'un personnel suffisant soient multipliés afin de réduire au plus vite l'écart qui existe entre l'offre et les besoins dans ce domaine.

Les pénuries d'autres services communautaires sont également très graves: services d'aide aux familles pour éviter la séparation et l'état de dépendance ou pour y remédier; service d'aide ménagère pour faire face à une situation exceptionnelle ou à des besoins temporaires. On a besoin aussi de services plus aisément accessibles d'hygiène et de réadaptation, assortis de moyens de propagande et d'éducation.

Un grand nombre de ces services, particulièrement dans le domaine des soins aux enfants, ont été le fait et peuvent l'être encore de l'activité volontaire non rémunérée. La commission a déploré le manque général de prévision et de coordination des services bénévoles et demandé instamment que soit constituée une réserve importante

composée de jeunes, de retraités, de membres des groupes minoritaires et d'autres catégories de femmes restées en dehors des activités bénévoles et à laquelle on pourrait avoir recours en cas de besoin. Ce groupe élargi de volontaires pourrait combler certaines lacunes des services sociaux et communautaires, tandis que leurs membres auraient le sentiment d'être utiles et de participer aux responsabilités de la vie nationale.

La femme au travail

A côté du changement d'attitude à l'égard de la femme au travail (qui n'a pas eu lieu encore dans de nombreuses sphères), il importe aussi d'éliminer certaines incapacités spécifiques dont souffre la femme en tant que salariée. Dans le domaine de l'emploi privé, le principe directeur devrait être celui de l'égalité des chances pour l'engagement, la formation professionnelle et la promotion. La commission a recommandé que le Gouvernement fédéral donne l'exemple en stipulant ce principe dans toutes les clauses de travail des contrats fédéraux et qu'un décret soit pris pour le sanctionner. Elle a également suggéré que des mesures soient prises pour inciter les employeurs qui ne travaillent pas pour l'exécution de contrats du gouvernement à appliquer une politique de non-discrimination.

La nécessité d'une telle politique est évidente. La commission s'est efforcée de rassembler des données sur la mesure dans laquelle l'accès à l'emploi, les rémunérations, les moyens de formation professionnelle et de promotion correspondent aux qualifications des femmes candidates à un emploi ou déjà pourvues d'un emploi et sur la mesure dans laquelle la discrimination s'exerce contre elles en tant que femmes. La commission a constaté que les employeurs préfèrent souvent engager des hommes, prétextant que le taux de maladie, l'absentéisme et l'instabilité sont plus considérables pour la main-d'œuvre féminine que pour la main-d'œuvre masculine. L'application de la législation du travail qui protège la femme gêne parfois l'observation des horaires; enfin, les hommes refusent de travailler sous le contrôle d'une femme.

La commission a constaté en fait que les situations sont trop diverses pour autoriser de telles généralisations et qu'il est nécessaire de recueillir des données beaucoup plus nombreuses. Néanmoins, les statistiques dont on dispose déjà montrent que le niveau de capacité pour un emploi déterminé, l'âge du salarié, la durée du service auprès de l'employeur et la stabilité dans l'emploi sont beaucoup plus pertinents pour déterminer l'exécution de la tâche que le fait que le travailleur est un homme ou une femme.

Les services du Gouvernement fédéral, qui emploient 600 000 femmes, peuvent donner l'exemple de conditions d'emploi égales pour les deux sexes. La commission a demandé que le principe de l'égalité dans l'emploi soit respecté dans les services fédéraux, civils

et militaires. Les recommandations de la commission ont été si rapidement suivies avant même l'expiration de son mandat qu'elles sont presque devenues une énumération de progrès déjà réalisés. Ainsi, alors que précédemment les offres d'emploi dans les services de l'administration fédérale stipulaient toujours qu'elles s'adressaient uniquement soit à des hommes, soit à des femmes, quelles que soient les fonctions, il a été interdit au service du recrutement du personnel, à la suite des recommandations de la commission, de spécifier le sexe lorsqu'il rédige des offres d'emploi afin de pourvoir des postes de fonctionnaires (à l'exception d'un petit nombre de postes spécialisés).

En outre, des études complètes de profils d'emploi et de schémas de promotion dans l'administration fédérale civile ont été effectuées et ont donné pour la première fois des faits, et non des suppositions, concernant les taux des départs, leurs causes, les attitudes qui affectent les promotions, etc. Les données montrent que les femmes sont plus nombreuses dans les groupes d'âge jeunes et dans les emplois peu rémunérés, où la mobilité est plus accentuée pour l'un comme pour l'autre sexe. Dans presque tous les emplois, les femmes ayant une instruction et une ancienneté comparables se trouvaient dans des catégories inférieures par rapport aux hommes. Une très grande proportion de salariés, à tous les niveaux, estiment que les hommes font de meilleures cadres que les femmes, bien que l'expérience pratique du travail côte à côte avec des femmes ait atténué cette opinion. La fréquence de ces attitudes négatives à l'encontre des femmes montre qu'il est nécessaire d'en rechercher la source et d'adopter des politiques propres à diminuer les préjugés.

Législation du travail protectrice

Etant donné que de nombreux emplois parmi les moins rémunérés des secteurs de l'industrie et des services sont tenus par des femmes et que beaucoup de ces emplois favorisent l'exploitation, une législation du travail protectrice offre une importance particulière pour la salariée. Convaincue que les améliorations les plus utiles pour les femmes elles-mêmes sont celles qui bénéficient aux travailleurs de l'un et de l'autre sexe, la commission préférerait voir instituer une protection commune selon les principes de la loi fédérale sur les normes de travail équitables. Cette loi fixe des salaires minimums pour les travailleurs des deux sexes et limite la durée excessive du travail en obligeant l'employeur à payer à un tarif plus élevé les heures effectuées en plus des quarante heures hebdomadaires. La commission a recommandé que son champ d'application soit étendu de manière à couvrir un plus grand nombre d'emplois. Une législation d'Etat similaire à cette loi devrait être adoptée là où il n'en existe pas encore et la législation existante

devrait être renforcée afin d'englober toutes les catégories d'emplois. Mais, en attendant que cet objectif soit atteint, la commission a recommandé que la législation de nombreux Etats, qui limite la durée maximum du travail des femmes, soit maintenue, renforcée et, le cas échéant, adaptée. Ainsi, les femmes qui ont des postes de direction, d'administration ou de caractère professionnel constatent souvent que la limitation de la durée du travail leur porte préjudice en fait d'occasions d'emploi et d'avancement. C'est pourquoi la commission a recommandé l'adoption d'une réglementation stricte empêchant les abus plutôt que des interdictions rigides.

Sécurité du revenu de base

La sécurité du revenu de base pour les hommes et les femmes qui participent à la production des biens et services a été renforcée à partir de l'année 1930 par l'adoption de mesures assurant aux salariés et aux personnes à leur charge un revenu minimum sur lequel ils peuvent compter en cas de chômage ou de mise à la retraite. La loi de 1935 sur la sécurité sociale a institué un système fédéral d'assurance-vieillesse-survivants-invalidité ainsi qu'un programme de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Etats pour l'assistance aux chômeurs. Avec le temps, le champ d'application de ces programmes s'est considérablement élargi.

La commission a examiné la manière dont ces programmes affectent directement la femme et, ayant constaté l'existence de quelques anomalies, elle a formulé des propositions sur les points suivants: relèvement des prestations de veuve; reconnaissance en ce qui concerne les salariées célibataires de catégories plus larges d'ayants droit; extension de la couverture de l'assurance-chômage; enfin, élimination de certaines discriminations dans l'application des lois d'assurance-chômage. La commission a estimé que la principale lacune dans le domaine de la sécurité du revenu de base est qu'il n'existe pas de congés payés de maternité et elle a invité les employeurs, les syndicats et les gouvernements à examiner les meilleures méthodes de réaliser cette réforme.

La femme au regard de la loi

L'égalité des droits légaux pour tous, hommes et femmes, étant un principe de base en régime démocratique et un élément essentiel de dignité personnelle pour l'individu, doit se refléter dans la loi fondamentale du pays. Ce principe d'égalité est, a estimé la commission, contenu dans deux amendements à la Constitution des Etats-Unis.

Malgré ces amendements, il subsiste toutefois, en particulier dans certaines lois et coutumes des Etats, des distinctions fondées sur le sexe qui entraînent une discrimination à l'encontre de la femme et qui semblent déraisonnables si l'on considère les multiples activités

féminines dans la société d'aujourd'hui. Bien que les femmes puissent maintenant être jurés fédéraux dans tous les Etats, il y a encore trois Etats qui leur interdisent d'être jurés dans leurs tribunaux d'Etat. Dans trois Etats, une femme mariée ne peut valablement disposer des biens immobiliers qui lui reviennent en propre que si son mari appose également sa signature sur l'acte; dans quatre Etats, une femme doit être autorisée par justice avant d'entrer dans les affaires à son propre compte.

La commission a étudié différentes méthodes qui permettraient d'arriver à une reconnaissance plus étendue des droits de la femme. Estimant que la Constitution prescrit déjà l'égalité des droits pour les deux sexes, elle a rejeté la suggestion d'un amendement à la Constitution relatif à l'« égalité des droits ». Selon elle, la manière la plus efficace d'éliminer les doutes qui peuvent subsister serait d'obtenir le plus tôt possible des décisions judiciaires absolument catégoriques (prononcées particulièrement par la Cour suprême des Etats-Unis) en ce qui concerne la validité, aux termes de la Constitution, de lois et de pratiques officielles discriminatoires au détriment des femmes. A cette fin, la commission a invité les groupes intéressés à présenter sans tarder aux tribunaux des appels portant sur des cas de discrimination de ce genre.

La femme dans son rôle civique

Jouissant de l'égalité avec l'homme en matière de droit de vote et d'accession aux emplois de la fonction publique, la femme exerce cependant encore moins que l'homme son droit de vote. Aux Etats-Unis, où le nombre des femmes dépasse celui des hommes de près de quatre millions, le nombre des voix féminines exprimées en fait, cependant, une minorité. Les femmes effectuent un travail politique considérable sur le plan local, mais elles ne sont pas suffisamment représentées aux emplois élevés pourvus par élection ou nomination. C'est pourquoi la commission a recommandé que l'on se préoccupe davantage d'intéresser les femmes aux questions d'intérêt général, de les en instruire et de les inciter à se faire élire ou nommer à des fonctions élevées.

Appel à l'action

Les recommandations de la commission se terminent par un appel à l'action en vue d'éliminer les entraves qui barrent encore le progrès de la femme. Les personnes privées, les organisations de toutes sortes, le Gouvernement fédéral et les Etats sont invités à s'unir à cette fin, dans l'intérêt de tous les Américains, hommes et femmes.

Conclusion

Les membres de la commission ont accompli leur tâche avec joie. Ils espèrent que les résultats de leur labeur seront utiles non seule-

ment pour les hommes et les femmes des Etats-Unis, mais pour ceux du monde entier. Ils ont la conviction profonde que refuser aux femmes leur liberté de choix et leur droit de participer d'une manière constructive à la vie du pays prive celui-ci du concours des capacités précieuses que la femme peut offrir et de la riche contribution qu'elle peut lui apporter.

Avec un système d'instruction publique et de formation professionnelle mieux adapté aux besoins, la femme pourra non seulement acquérir les capacités requises, particulièrement dans les pays en cours de développement, mais aussi apporter une contribution unique et essentielle au développement de son propre pays dans l'accomplissement de son rôle de mère et d'épouse. Par l'influence qu'elle exerce dans sa propre famille et particulièrement sur ses enfants, la mère est à même de former des citoyens ayant le sens de leurs responsabilités. Les Etats-Unis peuvent aussi tirer les leçons des expériences faites dans d'autres pays. Les nombreuses femmes qui se rendent aux Etats-Unis en touristes ou pour études offrent aux citoyens américains des perspectives nouvelles et des idées fécondes.

Les Etats-Unis ne sont pas seuls à s'intéresser au rôle de la femme dans le monde d'aujourd'hui. Le fait que la Conférence internationale du travail, dont la 48^e session va s'ouvrir à Genève en juin 1964, a inscrit à son ordre du jour le travail des femmes dans un monde en évolution, constitue une preuve de cet intérêt sur le plan international, intérêt qui ressort également du nombre toujours croissant des demandes adressées par des gouvernements du monde entier en ce qui concerne la préparation d'informations sur la condition de la femme et de l'établissement par les Nations Unies d'une Commission du statut de la femme, qui s'est réunie annuellement dix-sept fois, afin d'examiner les progrès réalisés par les femmes dans tous les pays. Enfin, l'importance qui s'attache à la question de la condition de la femme ressort des travaux de la Commission interaméricaine de la condition de la femme de l'Organisation des Etats américains.

Bien que les recommandations de la commission puissent ne pas être toutes applicables dans des pays où les conditions sont différentes, ses membres estiment que le principe de base posant la nécessité de donner à la femme le maximum de possibilités et de choix est un principe général valable dont l'application serait favorable dans tous les pays. La commission exprime l'espoir que ce principe et les nombreuses recommandations qui sont contenues dans son rapport contribueront partout dans le monde à faire comprendre les problèmes féminins et la contribution sociale que la femme peut apporter.